

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1974)

**Rubrik:** Sous-continent asiatique

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## ROYAUME DU LAOS

Les prisonniers de guerre aux mains des deux parties en présence au Laos ont été échangés en septembre et octobre 1974. Auparavant, la délégation du CICR avait visité, en juillet, les quelque 170 prisonniers de guerre détenus à Vientiane et leur avait remis des secours.

La délégation, agissant pour l'AICR, a distribué également des secours aux personnes déplacées, avec le concours de la Croix-Rouge Iao<sup>1</sup>. Elle s'est intéressée de près au projet de cette Société de réinstaller des personnes déplacées dans le village de Ban Kok Van. Des équipes médico-chirurgicales, mises à disposition par des Sociétés nationales de la Croix-Rouge<sup>2</sup>, ont continué leur travail dans plusieurs villes de province (dispensaires, campagne anti-malariaque).

Au début de l'année, avant l'entrée en fonction du Gouvernement d'Union nationale, un délégué du CICR a visité le Président du Front patriotique Iao à Sam Neua. Les contacts constants à Vientiane entre la délégation du CICR et les représentants du FPL ont en outre permis l'envoi de médicaments, de matériel et d'appareils sanitaires<sup>1</sup> au Front patriotique Iao.

## RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

A la suite des incidents des îles Paracel, 48 marins appartenant aux forces armées de la République du Vietnam (5 blessés et 43 valides) ont été capturés par les forces armées de la République populaire de Chine. Ces prisonniers ont été rapatriés par l'intermédiaire du CICR les 31 janvier et 18 février 1974 via Hong Kong.

## Sous-continent asiatique

L'année 1974 a été marquée par la poursuite des activités découlant de l'Accord de New Delhi du 28 août 1973<sup>3</sup> entre les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, accord avalisé par le Gouverne-

<sup>1</sup> Cf. Tableau des secours p. 63 du présent Rapport.

<sup>2</sup> Il s'agit des Sociétés nationales des pays suivants: Japon, Royaume-Uni, Suisse.

<sup>3</sup> Cf. Rapport d'activité 1973 pp. 28 et suiv.

ment du Bangladesh. Ces Gouvernements avaient sollicité l'assistance de la Confédération suisse, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et du CICR, afin de mener à bien les opérations de rapatriement des prisonniers de guerre et des populations civiles concernées. Le 8 avril 1974, un nouvel accord a été conclu entre les trois pays à New Delhi; il règle les points de détail laissés en suspens le 28 août 1973.

Les actions entreprises par le CICR en faveur des prisonniers de guerre et des internés civils pakistanais en Inde, et des minorités civiles au Pakistan et au Bangladesh à la suite de la guerre de décembre 1971 ont également été conduites à terme.

A cet effet, le CICR a maintenu ses délégations à Islamabad, New Delhi et Dacca.

## INDE

### **Prisonniers de guerre**

*Visites:* Le CICR a poursuivi ses visites de camps jusqu'au rapatriement des derniers prisonniers de guerre et internés civils pakistanais. Chaque visite a fait l'objet d'un rapport, qui a été transmis par le CICR à la Puissance détentrice et à la Puissance d'origine.

*Rapatriements:* Le 30 avril 1974, le dernier convoi de prisonniers a traversé la frontière indo-pakistanaise à Wagah. Les opérations, commencées le 28 septembre 1973, ont permis à 89 981 internés civils et prisonniers de guerre pakistanais de regagner leur pays. Les délégués du CICR ont convoyé tous les trains de rapatriement (105 au total) conduisant les prisonniers de leurs lieux de détention au poste frontière indo-pakistanais, à raison d'un train tous les deux jours en moyenne. La remise des prisonniers par les autorités indiennes aux autorités pakistanaises s'est effectuée sous les auspices du CICR. Les prisonniers ont été accueillis à la frontière par des représentants de l'armée, des autorités et du Croissant-Rouge pakistanais. Ces opérations se sont déroulées sans incidents graves, exception faite du décès accidentel de trois prisonniers durant les voyages. Chaque convoiement a fait l'objet d'un rapport, transmis par le CICR à la Puissance d'origine et à la Puissance détentrice.

### **« Pre-war detainees »**

Cette appellation désigne les ressortissants pakistanais détenus dans les prisons civiles indiennes, qui avaient été arrêtés avant le conflit de 1971 et en majorité pour des délits de droit commun.

La Confédération suisse, Puissance protectrice désignée par les Parties au conflit, a visité ces détenus et a procédé à leur rapatriement. Des délégués du CICR l'ont parfois assistée dans ses tâches.

### **« Post-war entrants »**

Il s'agit des ressortissants pakistanais ayant traversé illégalement la frontière indienne après la cessation des hostilités, et se trouvant dans des prisons indiennes.

Le CICR a reçu l'autorisation de visiter et de préparer le rapatriement de ces détenus. C'est ainsi que 460 « post-war entrants » ont été enregistrés par le CICR, et 62 autorisés par le Gouvernement pakistanais à regagner leur pays. Les autres cas étaient encore en suspens à la fin de l'année 1974.

## **PAKISTAN ET BANGLADESH**

### **Rapatriement des civils bengalis**

La délégation du CICR au Pakistan a continué son action en faveur des minorités bengalies. Les visites de centres de rapatriement, les visites aux détenus civils bengalis et l'assistance aux communautés bengalies se sont poursuivies jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1974; à cette date, tous les Bengalis désireux de se rendre dans leur pays d'origine avaient été rapatriés grâce aux activités conjointes du HCR (organisation du pont aérien entre le Pakistan et le Bangladesh) et du CICR (organisation des enregistrements et des préparatifs aux rapatriements).

De cette façon, 118 070 Bengalis ont regagné leur pays. Dès la fin des rapatriements, le CICR a fermé ses sous-délégations de Karachi et de Lahore. A fin décembre 1974, il ne restait plus à Islamabad qu'un délégué du CICR, assisté d'employés locaux.

Le Gouvernement et la Croix-Rouge du Bangladesh se sont occupés de l'accueil des Bengalis arrivant du Pakistan. La délégation

tion du CICR à Dacca est également intervenue à plusieurs reprises en leur faveur.

### **Rapatriement des non-locaux vers le Pakistan**

Au cours de l'année 1974, le CICR a également poursuivi son action de secours en faveur des minorités non locales au Bangladesh. Cependant, dans les dispensaires médicaux, les écoles et les ateliers, ses activités ont été progressivement reprises par le Gouvernement, la Société nationale de la Croix-Rouge et diverses organisations, telles que UNICEF, CONCERN et le « Mennonite Central Committee ».

L'enregistrement des non-locaux désirant se rendre au Pakistan et répondant aux critères arrêtés par les Gouvernements du Pakistan et du Bangladesh a continué durant le premier trimestre de 1974. Les bureaux de l'Agence centrale de recherches à Dacca, ainsi que les sous-délégations à Khulna, Chittagong, Ishurdi et Saïdpur ont enregistré quelque 535 000 personnes. Ce nombre inclut toutefois des duplicata qu'il est difficile d'évaluer avec précision.

Les formulaires d'enregistrement ont été envoyés par la délégation du CICR à Dacca à celle d'Islamabad qui les a transmis aux autorités pakistanaises pour l'obtention des visas d'entrée. La délégation du CICR à Dacca s'est ensuite chargée de communiquer aux intéressés les réponses individuelles émanant du Gouvernement du Pakistan, et retransmises par la délégation du CICR à Islamabad.

Lors de l'Accord tripartie du 9 avril 1974, les Gouvernements du Bangladesh et du Pakistan ont décidé que les non-locaux ayant reçu une première réponse négative et entrant dans l'une des trois premières catégories définies lors de l'Accord de New Delhi du 28 août 1973 pourraient présenter une demande de révision de leur cas. Le CICR a été chargé d'enregistrer ces recours au Bangladesh et de les transmettre au Pakistan. Au 31 décembre 1974, 10 000 cas, représentant quelque 60 000 personnes, avaient été transmis aux autorités pakistanaises par la délégation du CICR à Islamabad. Des réponses concernant 1052 cas, représentant quelque 6300 personnes, avaient été reçues par le CICR à la fin de l'année 1974.

Les non-locaux autorisés se sont vu délivrer par le CICR des documents d'identité ad hoc, et des cartes de rapatriement ont été établies. Les opérations de rapatriement, commencées en 1973 à la

suite de l'Accord de New Delhi du 28 août, se sont poursuivies jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1974.

A cette date, 108 727 non-locaux avaient été transférés du Bangladesh au Pakistan. Le Gouvernement et le Croissant-Rouge pakistanais se sont occupés de l'accueil de ces personnes. La délégation du CICR à Islamabad est cependant intervenue à plusieurs reprises pour régler des problèmes de détail et transmettre à la délégation de Dacca les messages que les non-locaux désiraient faire parvenir aux autorités du Bangladesh ou à leurs familles restées dans le pays.

A la suite de l'interruption du pont aérien par le HCR, un certain nombre de personnes autorisées à se rendre au Pakistan n'avaient pas encore été en mesure de le faire à la fin de 1974. Des démarches étaient en cours afin de convenir, avec les autorités pakistanaises, des modalités d'un futur transfert.

Au 31 décembre 1974, la délégation du CICR à Dacca se composait d'un chef de délégation, d'une déléguée agence, d'un opérateur radio et d'une secrétaire, assistés d'employés locaux.

*Recours:* De nombreux non-locaux au Bangladesh ont reçu une réponse négative du Gouvernement du Pakistan, suite aux demandes de rapatriement transmises par le CICR.

## Afrique austral

En 1974, le CICR a poursuivi ses visites aux personnes détenues pour délits ou motifs d'ordre politique en Afrique austral.

En outre, ayant estimé nécessaire d'assurer sa présence de façon permanente dans cette partie du monde, le CICR a nommé un délégué régional pour l'Afrique austral. Celui-ci a gagné son poste en septembre, étant entendu que des missions destinées à appuyer son action se poursuivraient de Genève, dans le domaine des visites aux prisons plus particulièrement. En général, un délégué-médecin a accompagné les délégués-visiteurs pour chaque série de visites.

A ce sujet, rappelons que les catégories de personnes que le CICR est autorisé à visiter varient selon les pays. Ainsi, en Rhodésie, il ne peut voir en principe que les détenus administratifs inter-